



Lycée Franco-Argentin Jean Mermoz
Charte de l'usage de l'IA
Pour la communauté Mermoz



1, Préambule

L'émergence des outils d'intelligence artificielle transforme durablement les pratiques des élèves et des personnels, tant dans la sphère privée que professionnelle. La présente charte définit le cadre d'utilisation de ces technologies au sein du Lycée. Elle s'articule autour de directives générales et spécifiques, s'inscrivant dans le respect des cadres législatifs en vigueur, notamment le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act).

2. Positionnement institutionnel

Le lycée reconnaît le potentiel d'innovation des outils d'IA. Utilisés à bon escient, ils constituent des leviers d'assistance performants, favorisant l'efficacité et l'optimisation du temps de travail.

Toutefois, cette capacité de traitement ne doit pas conduire à une confusion entre **assistance** et **substitution**. Le remplacement des démarches intellectuelles et réflexives attendues des personnels et des élèves est strictement proscrit. Ce positionnement repose sur trois piliers fondamentaux :

- Intégrité scientifique et pédagogique : Les IA, malgré leurs performances, demeurent sujettes à des erreurs factuelles (« hallucinations ») ou des biais selon ses sources d'apprentissage. Elles peuvent être sources de plagiat. Une vigilance critique est donc impérative.
- Confidentialité et sécurité : La transmission de données sensibles ou nominatives à des outilstiers, hébergés hors de nos infrastructures sécurisées, est interdite.

Règlement (UE 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et

les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

3. Consignes générales de sécurité et d'usage pour le personnel

L'utilisation des outils d'intelligence artificielle (IA) au sein du Lycée est soumise au respect strict des consignes suivantes, visant à protéger les données personnelles et à garantir l'intégrité des travaux produits.

a. Vigilance critique et responsabilité

Tout contenu généré par une IA doit impérativement faire l'objet d'une **relecture humaine attentive**.

- Vérification des faits : Les risques de génération de faits erronés ou de références fictives imposent une vérification systématique des sources.
- Plagiat : L'appropriation malvenue d'un contenu généré par une IA sans mention de sa source peut être assimilée à du plagiat.
- Neutralité et éthique : Les IA ne sont pas neutres et peuvent reproduire des biais ou des préjugés discriminatoires issus de leurs données d'entraînement. Il appartient à l'utilisateur d'identifier et de corriger tout contenu offensant ou biaisé.

b. Protection des données et confidentialité

La règle de prudence fondamentale demeure : ne pas transmettre d'informations sensibles est le meilleur moyen de les protéger.

- Données personnelles

Il est strictement interdit de transmettre des données permettant d'identifier une personne physique (noms, adresses, téléphone...).

- Documents professionnels : La transmission de documents internes, confidentiels ou soumis au secret professionnel est proscrite.

c. Maîtrise de l'apprentissage des outils (Droit d'opposition) :

Il est vivement recommandé d'utiliser les options de protection de la vie privée mises à disposition par les fournisseurs d'IA (mécanisme dit « d'opt-out »).

- Exemple : Pour chat GPT il est possible de faire une demande pour que les données ne soient pas utilisées pour de l'entraînement général de l'IA mais soit gardé pour notre propre historique. Ceci est possible en se rendant sur la page suivante : <https://privacy.openai.com/>

Il est aussi recommandé de désactiver la localisation, le traçage ou tout autre service complémentaire.

d. Transparence et citation des sources

L'usage de l'IA doit être déclaré de manière explicite :

- Pour les **textes** : Tout contenu généré doit être signalé par une mention ou une citation classique. Exception : Cette obligation est levée pour les corrections orthographiques, l'amélioration de la syntaxe ou la traduction simple, tant que le fond de la pensée reste celui de l'auteur.
- Pour les **images et vidéos** : La source (nom de l'IA) doit obligatoirement être mentionnée. L'utilisateur doit veiller à ce qu'aucune personne existante ne soit reconnaissable dans les médias générés.

e. Cadre institutionnel et traçabilité

- Accès : À ce jour, le lycée ne fournit pas de compte institutionnel. L'utilisation d'une IA relève d'une démarche individuelle et privée, sous la responsabilité de l'utilisateur.

- Cadre professionnel : Tout personnel utilisant l'IA dans le cadre de son travail doit le déclarer dans les enquêtes de recensement de la direction.
- Archivage : En cas d'utilisation pour la génération d'idées ou de structures de texte, il est recommandé de conserver une copie de la production brute (non modifiée) afin d'assurer la traçabilité du travail en cas de besoin.

4. Cadre pédagogique pour les personnels enseignants :

- 1er degré : sensibilisation des élèves aux connaissances de base sur les IA, sans manipulation directe.
- L'IA est autorisée à partir de la 4e : utilisation pédagogique des IA génératives par les élèves, encadrée, expliquée et accompagnée par l'enseignant.
- Au moins en 4e et 2nde des voies générales : formation obligatoire aux IA et à leurs enjeux sur la plateforme Pix.
- Au lycée : utilisation autonome d'IA par les élèves, autorisée dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant.
- Interdiction de demander aux élèves de se créer un compte personnel auprès d'IA grand public.

a. Principe d'interdiction par défaut

- Fraude : Toute utilisation non autorisée de l'IA pour réaliser un travail évalué est considérée comme une fraude, passible de sanctions disciplinaires.
- Transparence : Si l'usage est permis, l'élève doit obligatoirement signaler les passages générés par la IA en indiquant quelle IA a été utilisée, au même titre qu'une citation d'auteur.

b. L'IA comme assistant, non comme remplaçant

- Usages favorisés : L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle peut être autorisée lorsqu'ils sont utilisés comme aide à la réflexion ou comme support de travail. Par exemple, l'IA peut servir à générer un texte qui sera ensuite analysé, critiqué, corrigé ou traduit par l'élève. Le contenu produit par une IA doit être considéré comme une proposition ou un brouillon. Il appartient à l'utilisateur de relire, vérifier et s'approprier ce contenu, l'IA pouvant produire des interprétations, des erreurs ou des formulations qui ne correspondent pas nécessairement à l'intention de l'auteur.
- Usages déconseillés : L'utilisation d'une intelligence artificielle est interdite lorsque l'activité pédagogique vise à évaluer ou à développer certaines compétences individuelles spécifiques de l'élève. Cela inclut notamment les exercices de traduction destinés à vérifier l'acquisition du vocabulaire, les activités d'apprentissage des bases de la programmation informatique, ainsi que les travaux visant l'apprentissage de la rédaction et de la structuration d'un texte. Dans ces cas, le travail sera réalisé personnellement par l'élève, sans assistance d'un outil d'intelligence artificielle.

5. Cadre spécifique pour les personnels administratifs et techniques

De par ses fonctions, le personnel administratif de l'établissement est tenu à un devoir de réserve et de confidentialité renforcé.

- Interdiction de synthèse automatique : La production de résumés ou de traductions de documents confidentiels par une IA est proscrite pour éviter toute fuite de données vers des serveurs externes.
- Vigilance administrative : L'IA ne remplace pas l'expertise juridique ou administrative. Une réponse peut paraître correcte mais s'appuyer sur la législation d'un autre pays (ex : droit suisse ou belge). Chaque document produit avec l'aide de l'IA doit être validé par une relecture humaine responsable.

6. Autres risques

- Risques de fuites à l'international : L'utilisation d'une IA hébergée sur des serveurs à l'étranger présente un risque de fuites de données vers un état étranger.
- Risques environnementaux : il s'agit d'une technologie extrêmement consommatrice en électricité, matériel et eau. Il est donc recommandé d'y recourir avec discernement et parcimonie, uniquement lorsque son utilisation apporte une réelle valeur ajoutée et qu'une solution plus simple ou moins consommatrice de ressources n'est pas possible.

Prévention des risques

Si l'utilisateur n'est pas en mesure d'évaluer les risques liés à son utilisation, il est recommandé de demander la réalisation d'une AIPD (Analyse d'Impact relative à la Protection des Données). Il est recommandé de faire une demande d'AIPD lorsque le projet combine deux ou plusieurs des éléments suivants :

- Données sensibles
- Traitement à grande échelle
- Évaluation ou notation de personnes
- Profilage influençant un parcours
- Décision produisant un effet significatif
- Croisement de bases de données
- Usage innovant ou technologique

7. Références

Charte intelligence artificielle de l'Université d'Orléans — Avec l'accord de l'Université d'Orléans

[CNIL. Intelligence artificielle : Le plan d'action de la CNIL. 16 mai 2023.](#)

[Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'Intelligence Artificielle. Une initiative de l'Université de Montréal. 2018.](#)

[Comité national pilote d'éthique du numérique \(CNPEN\). Avis n° 7 Systèmes d'intelligence artificielle générative : enjeux d'éthique. 30 juin 2023.](#)

ALLEA. The European Code of Conduct for Research Integrity. Révisé Edition 2023. Juin 2023. DOI 10.26356/ECOC

[Office Français de l'Intégrité Scientifique. L'intégrité scientifique. Les textes de référence.](#)

[Office Français de l'Intégrité Scientifique. Systèmes d'intelligence artificielle générative : quelques points de vigilance. L'OFIS fait le point. Février 2024.](#)

[La Higuiera, Colin de, Iyer, Jotsna. IA pour les enseignants : un manuel ouvert, 2eme édition. AI4T. Janvier 2024.](#)

[Université de Bretagne Sud. Cartographie : IA génératives dans l'enseignement. 2024.](#)

Annexe

Comprendre l'IA pour mieux l'utiliser

1. Qu'est-ce qu'une IA générative ?

Contrairement à un moteur de recherche (comme Google) qui cherche des informations réelles, l'IA générative est un système statistique. Elle prédit le mot suivant le plus probable pour construire une réponse cohérente, mais elle ne « comprend » pas le sens de ce qu'elle écrit. Elle n'a ni sentiments, ni conscience de la vérité.

2. Le phénomène des « Hallucinations »

L'IA cherche toujours à répondre, même si elle ne connaît pas la réponse. Elle peut alors inventer des faits, des dates ou des lois avec une assurance trompeuse.

- Exemple textuel : Inventer des références bibliographiques ou des événements historiques.
 - Exemple visuel : Générer une image avec des détails irréels (un personnage avec six doigts, une perspective impossible).
- La vérification par une source officielle reste donc indispensable.

3. Comment citer l'usage de l'IA ?

Lorsque l'usage est autorisé, vous devez mentionner :

1. Le nom de l'outil utilisé (ex: ChatGPT, Claude, Midjourney).
2. La date de la requête.
3. L'objectif de l'usage (ex: « Plan de dissertation généré par IA », « Image d'illustration créée via IA »).

Ce document s'appuie sur les recommandations de la CNIL, du Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN) et de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (OFIS).

Lycée franco-argentin **Jean Mermoz** 

Cette charte a été voté au Conseil d'Établissement du 9 décembre 2025 et est en vigueur à partir du 1er avril 2026.